

Département de l'Aube
VILLE DE SAINT JULIEN LES VILLAS
ETAT CIVIL
MARIAGES

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

DATE DU MARIAGE : HORAIRE :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FUTUR EPOUX : MINEUR – MAJEUR ⁽¹⁾

NOM : Prénoms :

Adresse personnelle complète :
.....

Profession : Employeur :

Etat antérieur au mariage : Célibataire – veuf – divorcé (1)

PERE

NOM : Prénoms :

Adresse :

Profession : Employeur :

MERE

NOM : Prénoms :

Adresse :

Profession : Employeur :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA FUTURE EPOUSE : MINEURE – MAJEURE ⁽¹⁾

NOM : Prénoms :

Adresse personnelle complète :
.....

Profession : Employeur :

Etat antérieur au mariage : Célibataire – veuf – divorcé (1)

PERE

NOM : Prénoms :

Adresse :

Profession : Employeur :

MERE

NOM : Prénoms :

Adresse :

Profession : Employeur :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX :

Domicile conjugal (adresse complète) :
.....

- Il n'est pas fait de contrat de mariage

(1) - un contrat de mariage a été reçu par Maître.....

Notaire à.....

Signature des futurs époux

Ce dossier doit être déposé à la Mairie par les futurs époux dûment complété et accompagné des pièces demandées au verso, 30 jours minimum avant la date prévu du mariage.

IMPORTANT
Il est recommandé de ne pas arrêter le jour de la célébration avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites. L'heure est fixée par l'Officier d'Etat Civil.

PIECES A FOURNIR PAR CHACUN DES FUTURS EPOUX

DANS TOUS LES CAS :

- Un acte de naissance délivré depuis moins de 3 mois (à la date du mariage) par la Mairie du lieu de naissance (les Français nés à l'étranger doivent s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'Etat Civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09) ;
- Une attestation certifiant sur l'honneur l'indication du domicile (imprimé joint) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une photocopie de la carte d'identité.

LES EPOUX DOIVENT DESIGNER CHACUN UN OU DEUX TEMOINS MAJEURS :

Joindre photocopie de la carte d'identité pour chaque témoin.

NOM Prénom (préciser le Nom de jeune fille si nécessaire)	Profession	Adresse complète	Age

CONTRAT DE MARIAGE :

Si vous faites un contrat de mariage vous devez produire le certificat du notaire l'ayant établi au plus **tard 8 jours avant le mariage.**

Si vous avez des enfants communs, vous devez produire les actes de naissances de moins de 3 mois.

VEUF OU VEUVE :

Si vous êtes veuf ou veuve, vous devez fournir l'acte de décès du précédent conjoint.

MINEURE :

Le consentement est donné à la Mairie lors de la célébration du mariage par les père et mère qui doivent y assister avec accord écrit au moment de la publication des bans.

ETRANGERS :

Ceux-ci doivent produire,

- Leur titre de séjour ;
- L'acte de naissance en langue originale et sa traduction par traducteur juré ;
- Un certificat de coutume ou de capacité matrimoniale (à demander au Consulat) ;
- Un certificat de célibat (à demander au Consulat).